

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA18 09 0216 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

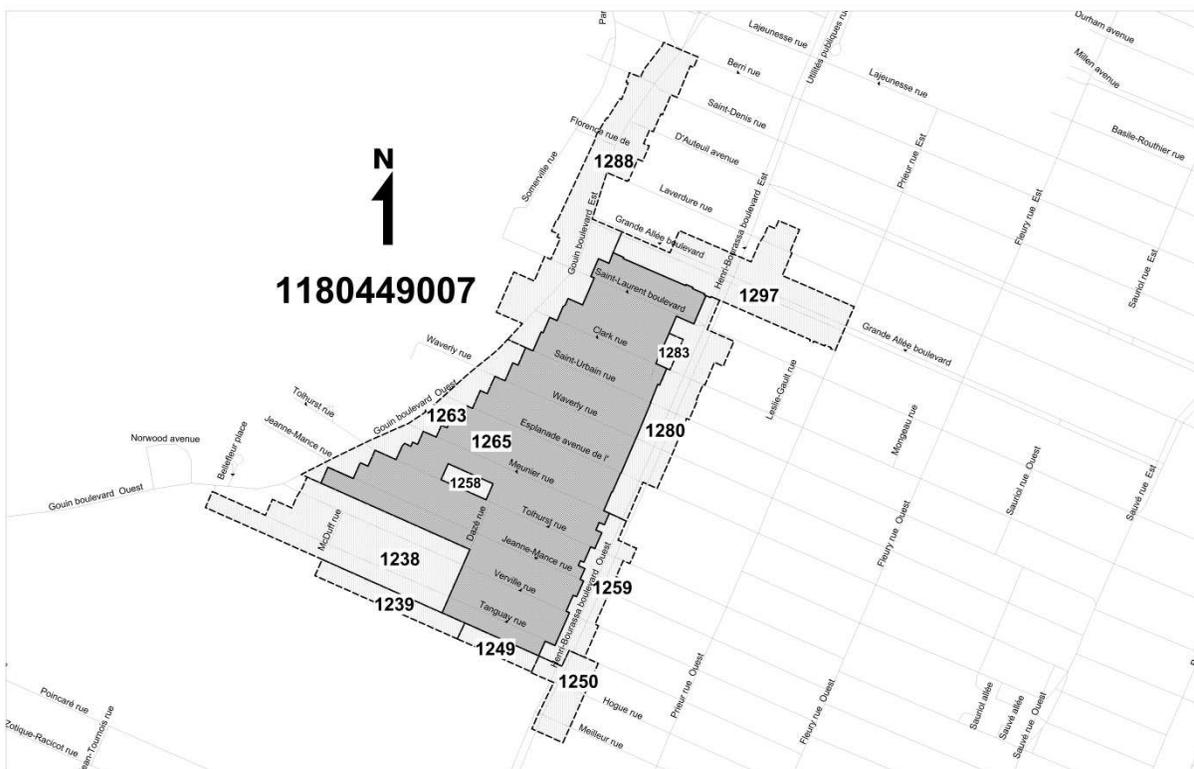
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA18 09 0216 visant à autoriser la construction d'un édicule mécanique pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal sur le côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark – Lot 1 996 689 du cadastre du Québec - Zone 1265 (dossier 1180449007);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 9 octobre 2018, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA18 09 0216, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 5 novembre 2018 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 689 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue Lighthall, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, l'autorisation de construire un édicule technique d'infrastructures publiques d'un étage et d'installer une génératrice dans un espace extérieur, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur), 40.1 (taux d'implantation), 50.1 (marges avant et arrière), 132.2 (usages prescrits) et 418.2 (verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et malgré les articles 4 (distance) et 6 (hauteur) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5);

QUE le premier projet de résolution CA18 09 0216 vise la zone 1265, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 17 octobre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,
 Chantal Châteauevert